



2019-03-037-DR/RH

nomenclature: 4.1.6



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2019

OBJET : LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
Mme CORRIHONS	procuration à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. SALLABERRY	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme PICAT

ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



2019-03-037-DR/RH - LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué selon deux régimes :

1) La concession de logement par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2) La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mars 2012, le Conseil municipal avait arrêté cette liste concernant le seul poste de gardien municipal pour les bâtiments communaux du centre ville.

Aujourd'hui, il convient d'y ajouter le poste du gardien municipal du complexe sportif Léo Lagrange.

En effet, il apparaît nécessaire pour l'exercice de leurs missions respectives d'attribuer un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte à ces deux gardiens municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du code général de la propriété publique,



Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2012-03-52-RH fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements pour utilité de service

Considérant la nécessité d'attribuer, pour l'exercice de leurs missions, un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte aux gardiens municipaux affectés pour l'un au gardiennage des bâtiments communaux du centre ville, pour l'autre au gardiennage du complexe sportif Léo Lagrange,

DELIBERE

ABROGE la délibération n°2012-03-52-RH fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements pour utilité de service

ARRETE la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte :

- au poste de gardien municipal pour les bâtiments communaux du centre ville
- au poste de gardien municipal du complexe sportif Léo Lagrange

DECIDE des conditions d'attributions suivantes:

1) le logement sis 4 rue du fils à TARNOS sera attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte au gardien municipal des bâtiments communaux du centre ville.

- Le logement, situé de plain pied sur sous sol a une superficie d'environ 140m² et comprend entrée séjour cuisine couloir 6 chambres salle de bain et Wc, garage et cellier
- le montant du loyer est de 458 € (qui correspond à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés)
- les charges d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone seront acquittées par l'agent
- le bénéficiaire du logement devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...)

2) le logement situé allée du collège à TARNOS sera attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte au gardien municipal du complexe sportif Léo Lagrange

- le logement a une superficie d'environ 97m² et comprend : 1 séjour, 3 chambres, 1 cuisine, 1 bureau, 1 salle de bain, 1 wc, 1 hall , 1 dégagement et un rangement
- le montant du loyer est de 325 € (qui correspond à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés)
- les charges d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone seront acquittées par l'agent
- le bénéficiaire du logement devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...)



CHARGE l'autorité territoriale de prendre les arrêtés relatifs à la convention d'occupation précaire avec astreinte de logement de fonction.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2019

Le Maire

